

Douze personnes jugées pour avoir détourné plus de 560.000 euros d'aide aux demandeurs d'asile

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 3 heures,
Mis à jour il y a 3 heures

[Écouter cet article](#)

00:00/02:15



Plusieurs centaines de dossiers de demandes d'asile, cartes ADA et attestations de remise de cartes ADA avaient été saisies lors des perquisitions effectuées aux domiciles des prévenus. *Ricochet64 / stock.adobe.com*

Douze membres présumés de deux filières d'immigration clandestine, l'une ukrainienne l'autre moldave, soupçonnés d'avoir détourné plus de 560.000 euros d'allocations pour demandeurs d'asile, comparaissent depuis lundi devant le tribunal correctionnel de Melun.

Les prévenus, jugés pour escroquerie en bande organisée et aide à l'entrée et au séjour irréguliers, auraient fait venir en France, entre 2019 et 2021, plusieurs dizaines de ressortissants moldaves et ukrainiens dans l'optique de détourner l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) versée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii).

D'après l'enquête, les migrants auraient été logés par les filières dans différents campements de Seine-et-Marne le temps qu'ils déposent une demande d'asile en préfecture. Ils repartaient ensuite vers leur pays d'origine avec une compensation financière. Les prévenus auraient alors bénéficié de leurs ADA pendant plusieurs mois, soit environ 400 euros mensuels par demandeur.

Les cinq prévenus interrogés lundi ont expliqué au tribunal qu'ils n'avaient fait que «garder» les cartes ADA de compatriotes rentrés chez eux avant que n'aboutissent leurs demandes d'asile et en «aider» d'autres fraîchement arrivés en France en convertissant leurs cartes de paiement ADA en argent liquide.

«Ma cliente a trouvé un moyen de contourner le fait que les cartes ADA ne permettent plus de retirer d'argent liquide. On comprend que cette affaire puisse être dommageable pour les prochains demandeurs d'asile. Mais il n'y a pas eu d'enrichissement personnel», a défendu auprès de l'AFP Me Vera Goguidze, avocate de Zinaïda B., Ukrainienne de 37 ans soupçonnée d'avoir été à la tête de l'une des filières.

Plusieurs centaines de dossiers de demandes d'asile, cartes ADA et attestations de remise de cartes ADA avaient été saisies lors des perquisitions effectuées aux domiciles des prévenus. D'après les enquêteurs de l'Ocriest (Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre), le préjudice s'élèverait à 562.695 euros. Montant que contestent les avocats des prévenus.

Une partie des allocations était dépensée en France, le reste envoyé en Ukraine et Moldavie par virement Western Union ou MoneyGram. Le procès doit se poursuivre jusqu'à jeudi.

À VOIR AUSSI - Loi sur l'asile et immigration: «Il ne faut pas mélanger les différents types d'immigration. Il faut dire qui on souhaite accueillir», déclare Aurore Bergé